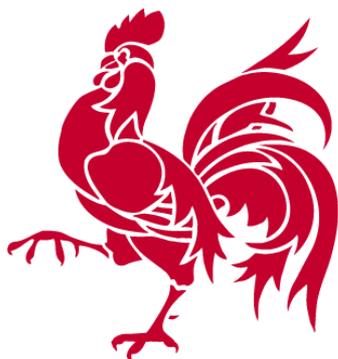




Les aides à l'investissement co-financées par l'Union Européenne (FEDER 2014-2020)

Le Fonds Européen de Développement Régional et la Wallonie investissent dans votre avenir.



Wallonie

Place de la Wallonie, 1 Bât II – 5100 Jambes

Tél : 081/33.37.25

Fax : 081/33.39.33

Contact : Mme C. CHARLIER, Directrice E-Mail : catherine.charlier@spw.wallonie.be

Mme A. RAIZAIR, Attachée E-Mail : anne.raizair@spw.wallonie.be



Service public
de **Wallonie**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE

OBJECTIF « INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI » FEDER 2014-2020

MESURE 1.1.1. DU COMPLEMENT DE PROGRAMMATION WALLONIE – 2020. EU

« Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création »

(<http://europe.wallonie.be>)

BASES LEGALES : - décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.

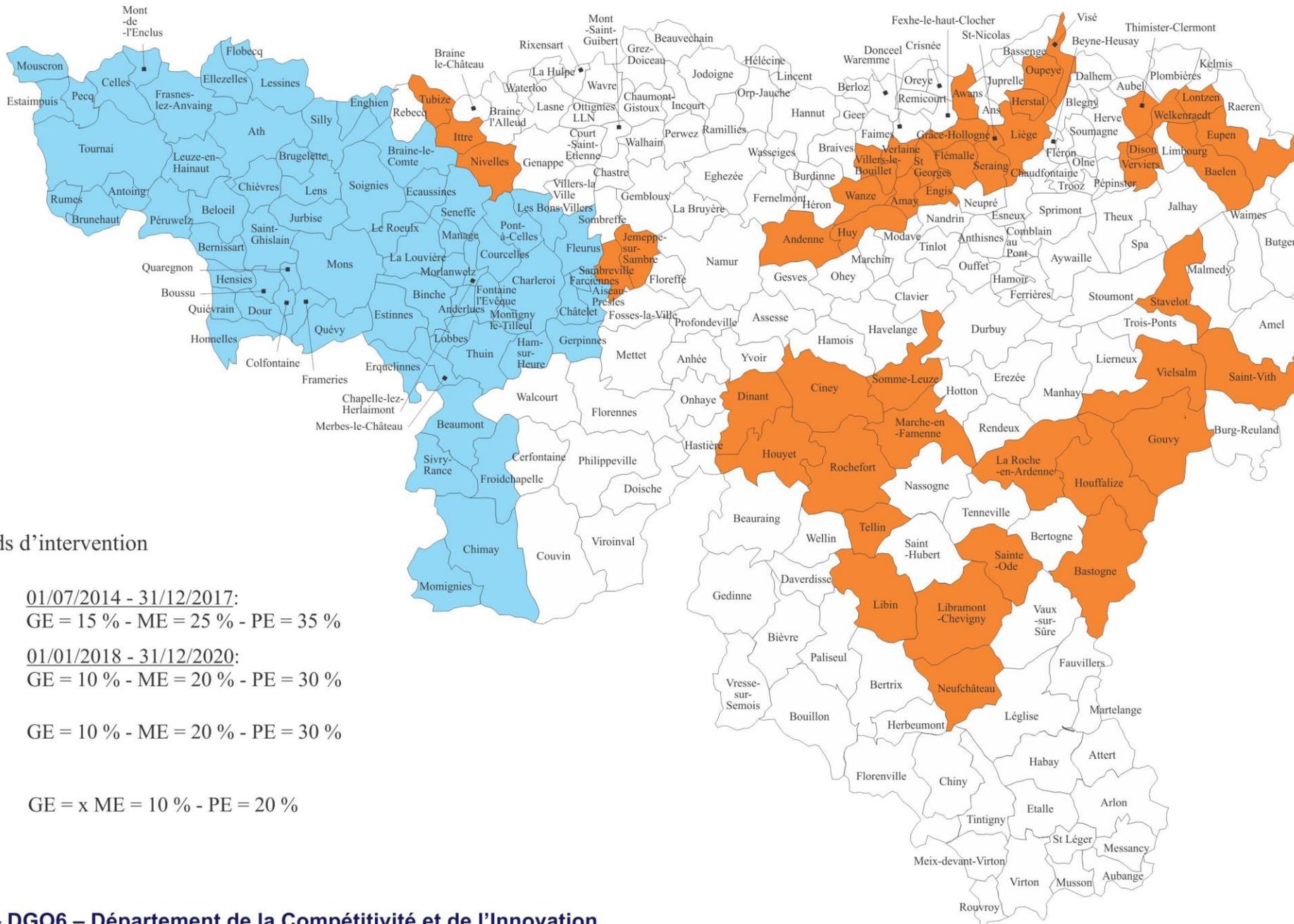
- Arrêté du 23 juillet 2015 modifiant l'arrêté d'exécution du 6 mai 2004.

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE

- Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle;
- Département de l'Investissement;
 - Direction des Programmes d'Investissement
- Département de la Compétitivité et de l'Innovation;
- Département du Développement technologique;
- Département des Programmes de recherche;
- Département de l'Inspection;
- Département du Développement économique;
- Département de la Gestion financière

CONDITIONS D'ACCES

- LOCALISATION EN HAINAUT OU EN ZONE DE DEVELOPPEMENT HORS HAINAUT
- PME
- SELECTIVITE SECTORIELLE (16 secteurs)
- SEUIL MINIMUM D'INVESTISSEMENTS
- CREATION MINIMALE D'EMPLOIS
- DEPENSES ELIGIBLES JUSQU'AU 31/12/2023
- DECISIONS JUSQU'AU 31/12/2020, dans les limites budgétaires



DEFINITION DE LA PME

CRITERES	TPE	P.E.	ME
Après consolidation	« micro entreprise »	« petite entreprise »	« moyenne entreprise »
Effectif	< de 10 travailleurs	< de 50 travailleurs	< de 250 travailleurs
Total bilantaire	< ou = 2.000.000 €	< ou = 10.000.000 €	< ou = 43.000.000 €
ou			
Chiffre d'affaires	< ou = 2.000.000 €	< ou = 10.000.000 €	< ou = 50.000.000 €

SELECTIVITE SECTORIELLE

SECTEURS ELIGIBLES :

- les services aux entreprises;
- les biotechnologies;
- l'industrie chimique et pharmaceutique;
- la production ou la mise en œuvre de nouveaux matériaux;
- les technologies de l'information et de la communication, telles que l'informatique intelligente, le multimédia, les télécommunications, ainsi que la réception et la transmission;
- l'aéronautique et le spatial;

SECTEURS ELIGIBLES (suite):

- la fabrication de machines et équipements;
- la fabrication de matériel médical, de l'instrumentation scientifique, d'optique et de contrôle de procédures;
- les plastiques
- la protection de l'environnement;
- les énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- l'agro-alimentaire;
- l'appui logistique (à l'exception de la manutention à l'aide de grues)
- les call centers ou les centres de distribution;
- la recherche et le développement;
- le tourisme (uniquement les activités admises par l'arrêté).

SEUILS D'INVESTISSEMENTS

- **125.000 EUR pour les PE**
- **250.000 EUR pour les ME**

- **Programme d'investissements supérieur à la moyenne des amortissements des 3 années précédant la demande**

CREATION MINIMALE D'EMPLOIS

- Minimum 6 emplois pour les moyennes entreprises;
- Minimum 4 emplois pour les petites entreprises;
- Effectif de départ : moyenne des 4 trimestres (ETP ONSS) précédant la demande ou condition d 'emploi d 'un dossier antérieur si elle supérieure à cette moyenne.
- Objectif d'emploi à atteindre au plus tard deux ans après la date de fin des investissements et à maintenir en moyenne pendant 16 trimestres.

MODALITES DE L'INTERVENTION

- CONDITIONS FINANCIERES
- TYPE DE PROGRAMME ELIGIBLE
- INVESTISSEMENTS ADMIS
- INVESTISSEMENTS EXCLUS
- CALCUL DE LA PRIME

CONDITIONS FINANCIERES

- Respect des réglementations fiscales, sociales et environnementales.
- L'entreprise ne peut pas être en difficulté financière (sinon demande suspendue)
 - Pas de fonds propres négatifs
 - pas de fonds propres $< 1/2$ du capital social (exercice comptable de l'année précédant la demande) sauf pour les entreprises constituées depuis moins de 3 ans.
 - ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (règlement collectif de dettes, réorganisation judiciaire, liquidation volontaire ou judiciaire, dessaisissement provisoire ou faillite)
 - ne pas avoir bénéficié d'une aide au sauvetage ou à la restructuration
- Pour les moyennes entreprises : valeur ajoutée $\geq 5\%$ du chiffre d'affaires

TYPE DE PROGRAMME ELIGIBLE

- CREATION D'UN ETABLISSEMENT
 - EXTENSION DES CAPACITES D'UN ETABLISSEMENT EXISTANT
 - DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION VERS DE NOUVEAUX PRODUITS
 - CHANGEMENT FONDAMENTAL DU PROCESSUS DE PRODUCTION
- ▲ Pas d'aide si le bénéficiaire a cessé une activité identique ou similaire dans un autre Etat de l'Espace économique européen dans les deux ans précédant la demande ou s'il envisage de cesser une telle activité dans les deux ans suivant l'achèvement du programme d'investissement.

INVESTISSEMENTS MATERIELS ADMIS

- ACQUISITION TERRAINS ET BATIMENTS (Si non acquis d'un administrateur, actionnaire ou personne juridique du même groupe et non subsidiés par le passé)

Δ Terrain limité à 10% du programme total admis.

- CONSTRUCTION BATIMENT
- MATERIEL ET MOBILIER NEUFS
- FRAIS ACCESSOIRES RELATIFS A UN INVESTISSEMENT MATERIEL (Architecte, engineering,...)

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS ADMIS

- Acquisition, dépôt et maintien de
 - * Brevets
 - * Licences
 - * Connaissances techniques brevetées ou non mais alors certifiées par un réviseur.

CONDITIONS :

Etre exploités exclusivement dans l'établissement bénéficiaire de l'aide

Etre acquis aux conditions du marché auprès d'un tiers

Etre amortissables.

INVESTISSEMENTS ADMIS CONDITIONS

- INVESTISSEMENTS TERMINEES ET PAYES POUR LE 31/12/2023 AU PLUS TARD;
- EN CAS DE LEASING, DEPENSES EN CAPITAL ELIGIBLES JUSQU'AU 31/12/2023;
- ACTIFS IMMOBILISES (Bilan);
- MAINTIEN DANS LE PATRIMOINE PENDANT 5 ANS A DATER DE LA FIN DU PROGRAMME;
- REALISATION D 'AU MOINS 80% DU PROGRAMME

INVESTISSEMENTS EXCLUS

- INVESTISSEMENTS DE REMPLACEMENT
- MARQUE, STOCK, GOODWILL, CLIENTELE, ENSEIGNE, PAS-DE-PORTE, REPRISE DE BAIL, ACQUISITION DE PARTICIPATIONS
- MATERIEL OU MOBILIER D 'OCCASION
- MATERIEL RECONDITIONNE
- MATERIEL DE CHANTIER (Division 45), à l 'exception des TPE
- MATERIEL OU MOBILIER D 'EXPOSITION ET DE DEMONSTRATION
- MATERIEL DE TRANSPORT DONT LA CHARGE UTILE EST EGALE OU INFERIEURE A 3,5 TONNES, AVIONS, HELICOPTERES ET MATERIEL DE TRANSPORT DE PERSONNES
- MATERIEL DE TRANSPORT DU SECTEUR DE LA LOGISTIQUE
- MATERIEL INFORMATIQUE OU DE TELEPHONIE MOBILE < 1.000 € (L'UNITE)

INVESTISSEMENTS EXCLUS (suite)

- TERRAINS ET BATIMENTS ACQUIS D 'UN ADMINISTRATEUR OU D 'UNE PERSONNE JURIDIQUE FAISANT PARTIE DU MEME GROUPE QUE L 'ENTREPRISE
- EMBALLAGES CONSIGNES
- PIECES DE RECHANGE
- CONCIERGERIES
- VILLAS ET APPARTEMENTS-TEMOINS + LEUR MOBILIER
- INVESTISSEMENTS DESTINES A LA LOCATION

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT - TAUX

	<u>MOYENNE ENTREPRISE</u>	<u>PETITE ENTREPRISE</u>
1. Taux de base <i>(condition d'emploi minimum)</i>	15% 6 p.	18% 4 p.
2. Complément emploi <i>(condition emploi)</i>	+ 1% par emploi créé au -delà de la Condition de base (max 5%) ^o	
3. Création d'entreprise	+	5%
4. Création exceptionnelle d'emplois	+ 5% (+30 p.)	+ 5% (+20 p.)
5. Pôle de compétitivité(*)	+	5%
6. Création de spin off – spin out	+ 2%	+ 4%
7. Caractère innovant	+ 2%	+ 4%
8. Eco-innovation, utilisation rationnelle de l'énergie, utilisation des meilleures techniques disponibles	+ 2%	+ 4%
Plafond UE (Hainaut 2014-2017)	25%	35%
Plafond autres ZD et Hainaut 2018-2020	20%	30%

Points 1. et 2. : aide limitée à 75.000 € par emploi créé ou à 100.000 € par emploi créé si un ou plusieurs critère(s) hors complément d'emploi (points 3 à 8) entrent en ligne de compte.

(*) Uniquement dans le cadre d'un appel à projets « pôle de compétitivité »

AIDES FISCALES

■ EXONERATION DU PRECOMPTE IMMOBILIER

- Très petite entreprise : 5 ans

- Petite et moyenne entreprises :

* 3 ans si augmentation de l 'effectif emploi de moins de 10 %

* 4 ans si augmentation de l 'effectif emploi de 10 à 20 %

* 5 ans si création ou augmentation de l 'effectif d 'emploi de plus de 20 %.

-Plan Marshall : Exonération inconditionnelle pour le matériel et l 'outillage acquis à l 'état neuf depuis le 01/01/2006.

■ DEFISCALISATION DES AIDES(ISOC)



PLAFOND D'AIDES (en Province de Hainaut)

**AIDES MAXIMALES (PRIME ET EXONERATION
EVENTUELLE DU PRECOMPTE IMMOBILIER)**

**PLAFOND DE L'UNION EUROPEENNE EN PROVINCE DE
HAINAUT**

MOYENNES ENTREPRISES : 25% ESB (2014 – 2017)

20% ESB (2018 – 2020)

PETITES ENTREPRISES : 35 % ESB (2014 – 2017)

30% ESB (2018 – 2020)

PLAFOND D'AIDES (en ZD hors Hainaut)

**AIDES MAXIMALES (PRIME ET EXONERATION
EVENTUELLE DU PRECOMPTE IMMOBILIER)**

**PLAFOND DE L'UNION EUROPEENNE EN ZONE DE
DEVELOPPEMENT HORS HAINAUT**

📍 MOYENNES ENTREPRISES : 20% ESB

📍 PETITES ENTREPRISES : 30 % ESB

INTRODUCTION DES DEMANDES

- **Faire la demande pour bénéficier des aides à l'investissement co-financées par l'Union européenne avant le début des travaux (*) en complétant un formulaire simplifié ([http : www.wallonie.be](http://www.wallonie.be) thème Entreprises/Economie/Aides à l'investissement)**
- **dépenses éligibles à dater de l'envoi du courrier de demande d'autorisation de débiter les travaux;**
- **formulaire de demande définitif à retourner dans les 6 mois;**

(*) Le début des travaux (ou début du programme d'investissement se définit comme suit : Soit « le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier, à l'exclusion des travaux préparatoires. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment d'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

PROCEDURE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE A LA DGO6.

Demande de l'entreprise : formulaire simplifié en ligne sur <http://www.wallonie.be> (signature électronique ou papier)

! Cocher la case FEDER et indiquer le taux d'aide sollicité !

Autorisation de débiter le programme après une première analyse (dans les 10 jours ouvrables)

! La date de l'autorisation correspond à la date du courrier de demande !

Introduction du dossier dans les 6 mois de l'accusé de réception.

Dossier incomplet.

2 x 1 mois pour le compléter.

Incomplet : classement sans suite

Dossier complet ou complété.

Décision d'octroi dans les 4 mois

- N.B. : 1. Le programme doit avoir débuté dans les 6 mois à partir de la date de prise en considération de celui-ci.
2. Le programme doit être réalisé dans les 4 années qui suivent cette même date.

PAIEMENT DE LA PRIME

Investissements admis \geq 1.000.000 EUR

1ère tranche : 40% de la prime après réalisation et paiements de 40% des investissements.

2ème tranche : 30% après réalisation et paiement de 70% des investissements.

3ème tranche : 30% après réalisation et paiement de l'entièreté du programme d'investissements.

Investissements admis $<$ 1.000.000 EUR

1ère tranche : 40% de la prime après réalisation et paiement de 40% des investissements.

2ème tranche : 60% de la prime après réalisation et paiement de l'entièreté du programme d'investissements.

Moyennant respect :

- des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales
- de la condition d'emploi échue (trimestre de référence), le cas échéant.
- des conditions financières (notamment pas de fonds propres $<$ 1/2 du capital)